Informations de base

2002/2107(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, Comité des Régions **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	10/09/2002

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	10/09/2002

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0155/2003	Résumé
08/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2003	Débat en plénière		
15/12/2003	Vote en commission		Résumé
15/12/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0486/2003	

28/01/2004	Débat en plénière		
29/01/2004	Décision du Parlement	T5-0048/2004	Résumé
29/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		
25/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2107(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/20115

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2003	24/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0155/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0027-0228 E	08/04/2003	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0486/2003	15/12/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0048/2004 JO C 096 21.04.2004, p. 0021-0108 E	29/01/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01375/2003	07/03/2003	
Document de base non législatif complémentaire	01376/2003	07/03/2003	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0405	30/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	Résumé

EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003B0414 JO L 148 16.06.2003, p. 0057-0057	08/04/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2004/0180 JO L 057 25.02.2004, p. 0006-0007	Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Comité des Régions

2002/2107(DEC) - 29/01/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Comité des régions pour 2001. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/180/CE du Parlement européen sur la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section VII · Cour des régions). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 29 janvier 2004).

Décharge 2001: budget général CE, Comité des Régions

2002/2107(DEC) - 30/04/2002

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2001 (Comité des Régions). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2001. Il analyse notamment les dépenses du Comité des Régions (CdR). L'année 2001 constitue le deuxième exercice budgétaire avec un service financier autonome suite à la suppression de la structure organisationnelle commune (SOC) d'avec le Comité économique et social. Son budget s'est ainsi élevé à 90,7 mios EUR. L'administration du CdR a acquis d'année en année une expérience de gestion. Toutefois, le rapport du CdR indique que la gestion d'environ 25% du budget par les services conjoints CdR-CES impliquent de grosses difficultés pour les deux Comités. L'exécution des crédits reportés de l'exercice 2000, gérés pour la première année par le service financier du CdR a été de 86%. Parmi les points importants à retenir de l'exécution budgétaire 2001 ont notera, comme pour le Comité Économique et Social (CES : DEC/2002/2106) des difficultés liées à la transition entre l'ancienne et la nouvelle structure organisationnelle et la sous-exécution de plusieurs dépenses liées à la gestion du bâtiment du CdR (en particulier, aménagements du bâtiment Montoyer suite aux attentats du 11/09/2001 + sous-exécution en raison du retard pris dans l'avancement des travaux au Belliard I et II).

Décharge 2001: budget général CE, Comité des Régions

2002/2107(DEC) - 29/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 318 voix pour, 153 contre et 5 abstentions, le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et octroie finalement la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2001. Pour rappel, le Parlement avait retardé cette procédure en avril 2003 en raison de sérieuses inquiétudes quant au remboursement des frais des membres du Comité et à certaines procédures d'appels d'offres. Ce faisant, le Parlement approuve les mesures correctrices prises depuis lors par le Comité des Régions et les engagements pris par son nouveau Secrétaire général pour améliorer la gestion et le contrôle financiers. S'agissant de la gestion générale du Comité, la Plénière se félicite, comme sa commission au fond, de la nouvelle politique du personnel engagée par le Comité depuis avril 2003 ainsi que du nouveau plan de travail destiné à améliorer l'administration et la gestion du Comité. Elle prend note de la demande de l'ancien Secrétaire général de se voir accorder une retraite anticipée avec effet au 1er septembre 2004 et de sa mise en congé sans solde à compter du 1er février 2004. Se ralliant à toutes les autres recommandations de sa commission au fond, la Plénière demande, en particulier que: - la réforme administrative à engager au sein du Comité reçoive l'appui d'experts de la Cour des comptes et fasse l'objet d'un examen par le PE. Cette réforme devrait en outre comporter des garanties quant à l'indépendance de l'auditeur interne; - toutes les sommes indûment payées aux

membres du Comité soient récupérées. Pour sa part, le Comité est appeler à : - se prononcer sur l'opportunité de mesures disciplinaires internes à engager; - rejeter la demande de mise à la retraite anticipée de son ancien Secrétaire général; - fournir un rapport complet sur la décision de décharge actuelle en temps utile afin que celui-ci puisse être pris en compte dans le contexte de la procédure de décharge 2002. Le Parlement se déclare déterminé à procéder à une nouvelle évaluation du processus de réforme engagé dans le contexte de la prochaine procédure de décharge; - éviter qu'à l'avenir les personnes qui dénoncent des irrégularités ne se voient infliger des traitements indus.

Décharge 2001: budget général CE, Comité des Régions

2002/2107(DEC) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

OBJECTIF : report de la décharge sur l'exécution du budget du Comité des Régions pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/414 /CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section VII · Comité des Régions). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen reporte la décision concernant l'octroi de la décharge au secrétaire général du Comité des Régions pour l'exercice 2001. La décision de report de la décharge est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision et dont le contenu est conforme à l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 8 avril 2003). Cette résolution motive notamment la décision de report de la décharge par le Parlement européen.

Décharge 2001: budget général CE, Comité des Régions

2002/2107(DEC) - 10/10/2002

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2001 (Comité Économique et Social et Comité des Régions). CONTENU : Le rapport annuel de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît qu'il n'y a pas d'écarts significatifs entre les crédits inscrits au budget tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés. La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de leur gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales des dépenses. Toutes les institutions s'attachent, comme les années précédentes, à décrire les changements intervenus dans le montant des crédits en cours d'exercice et sur les engagements contractés, et non sur les différences entre les montants engagés et les paiements effectués. La Cour est toujours d'avis qu'il serait souhaitable que toutes les institutions fournissent une analyse plus globale de leur gestion budgétaire expliquant les orientations de dépenses et le financement des principaux éléments du patrimoine. En ce qui concerne plus particulièrement les dépenses immobilières du Comité économique et social, la Cour rappelle que conformément aux principes comptables généralement admis, les terrains des bâtiments sur lesquels est situé le CES ne sont pas amortissables. Or, le montant cumulé de l'amortissement des terrains sur lesquels est situé le bâtiment Montoyer a été intégré dans les comptes du CES. En conséquence, la Cour estime que la fiabilité du montant du poste "autres immobilisations corporelles" du CES ne peut être garantie. Toutefois, la Cour estime qu'à l'exception de ces observations secondaires, l'audit de la fiabilité des comptes n'a révélé aucune erreur jugée significative affectant les comptes du CES et du CdR.